

Le SNFOLC m'informe de mes droits et m'aide à les faire respecter

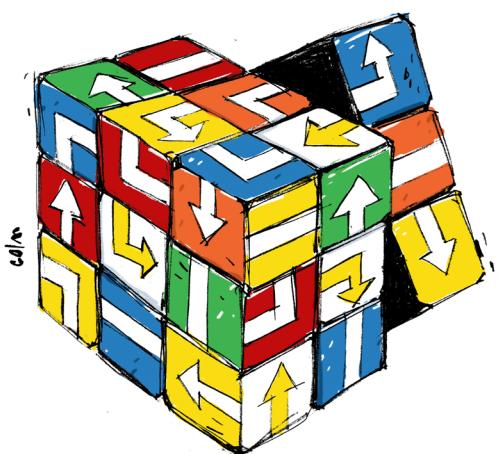
Mutations inter-académiques 2026

Je demande la vérification de mon dossier par le syndicat

Avant de déposer/uploadé ma confirmation de mutation, le syndicat peut effectuer une ultime vérification et m'aider à corriger. Il s'assure que l'ordre des vœux correspond bien à la meilleure stratégie pour obtenir l'académie que je souhaite, que j'ai bien fait figurer toutes les bonifications auxquelles j'ai droit (par exemple, bonification spéciale si j'ai été professeur contractuel-le, AED ou AESH pendant l'équivalent temps plein d'au moins un an au cours des deux années précédentes – bonification d'au moins 150 points sur tous les vœux), que les pièces justificatives sont bien celles qui permettent d'obtenir les bonifications auxquelles j'ai droit. Si j'ai déjà déposé mon dossier (confirmation de mutation + pièces justificatives), il est encore possible d'intervenir pour corriger une erreur ou pour faire valoir ce à quoi j'ai droit.

Calendrier indicatif pour la suite des opérations du mouvement de mutation inter-académique :

- **mi-janvier** (selon le calendrier académique) : affichage sur SIAM du barème retenu
- **11 mars 2025** : résultat de ma mutation
- **mi-mars** (selon le calendrier de mon académie d'affectation) : vœux à faire sur SIAM à l'intérieur de mon académie d'affectation (mouvement intra-académique).



RECLASSEMENT : MON ARRÊTÉ DE RECLASSEMENT EST-IL CONFORME À CE DONT J'AI DROIT ?

Dès réception de mon arrêté, le syndicat peut m'aider à vérifier si la période reprise est bien celle à laquelle j'ai droit. Dans le cas contraire, le syndicat peut intervenir auprès des services rectoraux pour faire valoir telle ou telle période de mon activité professionnelle antérieure. La prise en compte d'un reclassement aboutit à la progression plus rapide dans les échelons, et peut parfois permettre que des échelons supplémentaires puissent compter pour ma mutation 2025-2026.

PRIME GRENELLE : AI-JE BIEN PERÇU 177 EUROS SUR MES PREMIÈRES FICHES DE PAIE ?

Certains stagiaires n'ont pas bénéficié de la prime mensuelle dite « Grenelle » sur leurs paies de septembre, octobre et même novembre (177 € pour l'échelon 1, 248 € pour l'échelon 2, 281 € pour l'échelon 3...). Le syndicat m'aide à vérifier si j'ai bien perçu cette prime et, en cas d'absence de versement, peut intervenir au rectorat pour que je puisse la toucher.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION : AI-JE BIEN PERÇU 110 EUROS SUR MA PAIE DE NOVEMBRE ?

Si je suis à temps incomplet, et si je respecte certaines conditions (l'immense majorité des stagiaires les respectent), j'ai droit à l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) d'un montant total de 1 100 € annuel versée sur 10 mois. Le premier versement doit avoir lieu en octobre, au plus tard en décembre. En cas d'absence de versement, le syndicat peut intervenir au rectorat pour que je puisse en bénéficier.

**Avec le syndicat FO, j'obtiens le respect de mes droits !
J'adhère au syndicat FO !**